

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 42
Membres absents : 36
Procurations : 15

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 12 du
mois de novembre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 06/11/2025
Date de transmission : 14/11/2025
Date de mise en ligne : 14/11/2025

Présents :

Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MULLER Hubert, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TURRI Pascal, M. TSCHAMBER Yves, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KASTLER André (pouvoir à M. BOHLY Dominique), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. FUCHS Serge), M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

21^{ème} QUESTION

Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » 2026-2031 mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin

(DELIBERATION n°2025-187)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a réformé la protection sociale complémentaire dans la fonction publique en introduisant l'obligation pour les collectivités, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Par délibération n°2024-153 du 25 septembre 2024, Saint-Louis Agglomération a revalorisé sa participation employeur forfaitaire mensuelle à 43€ / agent dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, la réglementation fixe la participation employeur minimale obligatoire à 7€ /mois / agent.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, une démarche de mutualisation par le biais d'une mise en concurrence, pour les collectivités lui donnant mandat, pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. L'intérêt de cette mise en concurrence, en confiant la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68, est d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives, et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin afin de bénéficier de l'effet de la mutualisation.

La convention de participation en cours, à laquelle Saint-Louis Agglomération a adhéré en 2019, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 68 a décidé de renouveler la démarche et de lancer, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance devant respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

C'est ainsi que par délibération n°2025-051 du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance, en approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025.

À l'issue de cette démarche concertée et mutualisée, l'offre du groupement CNP Assurances / Relyens a été retenue par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour porter la convention de participation prévoyance qui sera effective à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette convention prévoit :

- le maintien de 95 % de la rémunération nette de l'agent (TBI, NBI, RI) en cas d'incapacité ou d'invalidité, alors que la réglementation prévoit la possibilité de limiter cette garantie à 90% ;
- une couverture des risques lourds (incapacité, invalidité, décès) avec des garanties désormais modulables :

- Garanties obligatoires = incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente
- Garanties optionnelles (au choix de l'agent) = Minoration de retraite et décès
- un régime contractuel à adhésion facultative pour l'ensemble des agents relevant du champ d'application (stagiaires/titulaires et contractuels).

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux agents en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 14 novembre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

